

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Andrée Anne Laplante**

<https://www.cadre21.org/membres/828591195bcdf3e01281b0e0>

Date d'obtention : 2023-04-11 15:49:33

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La trousse Sexto est un outil précis qui consiste à mieux intervenir selon le rôle de chaque intervenant. C'est une démarche réfléchie, simple et efficace.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation va me permettre de me sentir plus outillée et d'intervenir plus efficacement. De plus, la trousse Sexto nous permet d'avoir une méthode de travail rapide et d'éviter que la situation prenne plus d'ampleur. LA trousse limite grandement les risques que le personnel scolaire soit exposé au contenu.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

De bien suivre le protocole. De me référer à la trousse Sexto et dans le doute, communiquer ou de me référer aux personnes selon leur champs d'expertise. Il est important de préserver la confidentialité de chaque jeune et agir avec réconfort, sans jugement.